

1.8.1

REPUBLIQUE RWANDAISE



cl Kigali, le 21 Mai 1963.

N° 221/575/I9/02.-

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES MARCHANDES PUBLIQUES
des Affaires Sociales.

Réf. n° : _____

Annexe :

Objet : Achèvement programme
maisons communales.--

Reçu à KIBUNGO



A Monsieur le Préfet de la
Préfecture de et

à

KIBUNGO.-

Date : 27/5/63

Numéro : 486

Classé sous : org.com.

à traiter par : Prefet

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour votre information copie de la lettre n°573/Prg/B/Rw du 7/5/63 émanant du Représentant du F.B.I.

Comme vous le constatez, les maisons communales en construction doivent être terminées avant la fin de cette année pour que vous puissiez bénéficier de la 2e tranche de subside du F.B.I.

Je vous demande donc de mettre tout en œuvre pour hâter la construction des maisons communales subsidiées par le F.B.I. et de me faire un rapport sur le déroulement des travaux avant la fin de ce semestre.

Je vous saurai gré de réservé à la présente le bénéfice de l'urgence.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES AFFAIRES SOCIALES,
B. BICUMPAKA,

Usumbura, le 7 mai 1963

N° 373 / Prg/B/Rw

Objet : achèvement
programme
maisons
communales

Transmis copie pour information

- à Monsieur le Président
de la République Rwandaise
à KIGALI

avec l'assurance de ma très haute considération.

- à Monsieur LUISIER -BP.14 à Nyanza
- à Monsieur HABINYARENYE BP. 1 à KIGALI

Usumbura, le 7 mai 1963

Le Représentant du Fonds

E. HOYAUX

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Affaires Sociales

à

K I G A L I

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre bonne attention sur le fait que le programme "construction de maisons communales" subsidié par notre institution sur son budget 1961 devrait être achevé pour la fin de cette année étant donné que le budget 1961 tombera en annulation au 31 décembre 1963 et qu'il y a peu de chance pour que les crédits non-utilisés à cette date puissent être reportés.

Les communes bénéficiaires n'ayant pas terminé leur construction pour la fin de l'année en cours ne pourront donc plus prétendre au versement de la deuxième tranche du subside leur destiné.

Il serait peut-être prudent que vos services rappellent cette disposition aux préfectures et aux communes intéressées.

Ceci ne concerne cependant pas la construction des 12 nouvelles maisons communales dont le subside a été (ou sera) octroyé sur notre budget 1963.

Je vous prie de veulcir bien agréer,
Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant du Fonds
E. HOYAUX

L
Bruxelles, le 30 août 1962
34, rue du Beau-Site.-

n° I224/PRG./B/BW.

Objet:

Budget 1961 Art. 10 n° 9
Maisons communales RWANDA.

I annexe.

rg. en

- Transmis copie pour information à
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur du Rwanda à
KIGALI.-
- Monsieur le Haut Représentant de la Belgique
auprès du Gouvernement du Rwanda à KIGALI,
avec l'assurance de ma considération.
- Monsieur le Préfet de KIBUNGU,
avec l'assurance de ma considération la plus
distinguée.
- Monsieur le Représentant du Fonds à USUMBURA.-

Bruxelles, le 30 août 1962.
Pour le Secrétaire Général,
Le Directeur a.i...,
(sé) H. BECKERS.
O. YARTILLIER.-

Monsieur le Bourgmestre,

Répondant à la demande que vous avez introduite, j'ai
l'honneur de vous informer que notre institution a décidé d'octroyer une sub-
vention de 51.000 F, à titre de participation aux frais de construction de
la Maison Communale de NSHILI.-

Vous voudrez bien trouver en annexe un exemplaire de la
décision d'octroi de cette subvention.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance
de ma considération très distinguée.

A Monsieur le Bourgmestre
de la Commune de NSHILI
Préfecture de KIBUNGU.-

R W A N D A-

Pour le Secrétaire Général
Le Directeur a.i.,
(sé) H. BECKERS.
O. LARTILLER.

Vu et transmis par le Représentant du Fonds à
USUMBURA, le 13 septembre 1962.

L Représeant du Fonds à Usumbura.

(sé) E. HOYAUX.

FONDS DU BIEN ETRE INDIGENE

DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION.-

Budget 1961- Art.. 10 - n° 9

Vu la requête en date du 31 novembre 1961

- Introduite par Messieurs les Bourgmestres et Secrétaire de la Commune de NSHILI, de la Préfecture de KIBUNGU.-
- Sur avis émis par le Conseil Communal de la dite commune en sa séance du 31 décembre 1961, suivant procès-verbal de la réunion signé par ses membres, annexé à la requête,
- en vue ~~demande~~ d'obtenir du Fonds du Bien-Etre Indigène une subvention de 51.000 (CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS)
- à titre de participation dans les frais de construction de la Maison Communale dont le coût approximatif, conformément au plan BR9 et au devis estimatif établis par les services du Ministère des Affaires Techniques, s'élève F 86.500.-

Vu l'engagement souscrit par la Commune requérante :

- de prendre à sa charge la différence entre le coût réel du bâtiment et la subvention du Fonds du Bien-Etre Indigène, soit au minimum 35.500.-F (TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS).
- d'équiper et de meubler à ses frais le dit bâtiment,
- de se conformer aux obligations habituelles imposées par le Fonds du Bien-Etre Indigène en matière d'octroi de subvention et notamment de réaliser, au cours des douze mois qui suivront la date du versement de la première tranche de la subvention : la construction, l'équipement et l'ameublement de la Maison Communale.

Vu la décision du Comité de Direction du Fonds du Bien-Etre Indigène en date du 11 mai 1962.

Il est octroyé:

à la Commune de NSHILI une somme globale de 51.000.-F (CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS) suivant les modalités de versement ci-après:

...../....

- une première tranche de 80% du montant global, soit 40.800 F lorsque le bénéficiaire aura fait connaître son intention d'entamer les travaux.
- le solde de 20%, soit 10.200 F après le délégué du Fonds aura procédé sur place constat d'achèvement des travaux.

Ansi fait à Bruxelles, en six exemplaires, le 30 août 1962.

Pour le Secrétaire Général,
le Directeur a.i.,
(sé) H.BECKERS.

O. LARTELLER.

Le Président
(sé) A. LEMBORELLE.

Fonds du Bien Etre Indigène
B.P. I4

Nyanza le 7 Août 1962.
N° Kw.I7

Nyanza - Ruanda.

C.P. à Monsieur le Ministre des Affaires Sociales à KIGALI.

O B J E T.
Construction des maisons communales.

A Monsieur le Préfet de la Préfecture de KIBUNGU.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, suite au vœux émis par Monsieur le Ministre des Affaires Sociales; les subsides pour la construction de vos maisons communales, vous sont accordés et vous seront versés dans un délai assez court.

Pour faciliter un versement rapide des susdits, je vous suggère de commencer dès aujourd'hui la préparation des matériaux locaux tels que sable, pierres, gravier etc....(référ.note en annexe). Car il a été convenu que le F.B.I., verse de préférence les subsides, aux communes ayant déjà fait un effort dans l'approvisionnement en matériaux mentionnés ci-dessus. Aussi, je vous serais gré de bien vouloir en avertir les Bourgmestres, leur remettre la note ci-annexée que vous aurez traduite en langue du pays, leur faire part du désir F.B.I., et de m'en avertir ~~à~~ sitôt qu'ils auront mis en évaluation ces travaux préliminaires.

Autre part, pour ce qui est d'ordre d'organisation des chantiers "établissements des bordereaux de matériaux non locaux et bordereaux de la M.O.", de même que pour le choix et la remise des travaux aux entrepreneurs; je tâcherai de m'y rendre personnellement dans votre préfecture et avec votre concours, nous procéderons à l'organisation de ce travail.

Toutefois, il serait souhaitable, que vous fassiez déjà au préalable, un sondage d'artisans, tant menuisiers que maçons, afin d'en faciliter le choix au moment de la mise en démarrage des constructions.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon entière collaboration.

Le Conseiller Conseiller Technique
du F.B.I.

Ministre



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Kigali, le 20 août 1962.

N° 1072/221/19/02.

A Monsieur le Préfet

de et à

KIBUNGU.-

OBJET: Maisons communales

Monsieur le Préfet,

Me référant à la lettre n° 0039/Prg.B/T.RR.
vous envoyée en date du 7/6/1962 par Monsieur HABIKALENGE G.
Adjoint au Représentant du Fonds, j'ai l'honneur de vous
rappeler que vos demandes de subside doivent être introduits au
F.S.I. le plus tôt possible, pour que la décision d'octroi de
subvention soit faite avant l'expiration de l'an 1962.

Vous n'oubliez pas d'envoyer au
Ministère des Affaires Sociales à Kigali, une copie conforme
de vos demandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre des Affaires Sociales
et de l'Information
Le Directeur Général de Développement
Communautaire,
J. MANGABO,-

Fonds du Bien Etre Indigène
B.P. 1. KIGALI.

à traiter

Kigali, le 7 Juin 1962.

L. n° 0039/Prg.B/T.RW.

Monsieur le Préfet de la Préfecture
de Matonge

Monsieur ,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous pouvez réintroduire la demande de subside pour construction d'un bureau communal dans la commune de Matonge

La demande est établie en 4 exemplaires, elle doit être signé par tous les conseillers communaux et le Bourgmestre intéressé.

Prière de le faire faire le plus rapidement

Reçu à	11/06/62
Le :	13/06/62
Par :	2088
Obj. Com.	
à	Préfet

Adjoint au Représentant du Fonds
HABIYAREMYE.G



REPUBLIQUE DU RUANDA
-PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 11 août 1961.-

N°1913 /Org.Com./RR.-

OBJET:

Bâtiment Communal.

A Monsieur le Ministre,
des Affaires Techniques

à

-KIGALI.-

Copie pour Information
à Monsieur HABINYAREMYE
Sous-Directeur du F.B.I
à

-KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer
la liste des subsides F.B.I. demandés par
les Communes du Territoire de Kibungu,
afin de construire les bâtiments communaux.

En annexe de la présente, je vous
envoie aussi en double exemplaires, les P.V.
des réunions des Conseils Communaux, sol-
licitant les subsides précités.

L'Administrateur de Territoire, ff,
DE WEERD, G.-

Le Préfet,
GASUHUKU, Ph.-





O B J E T: A Messieurs les Bourgmestres des communes de:

Matériaux de constructions

maisons communales.

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que incessamment nous recevrons les crédits pour la construction des maisons communales. La construction de ces bâtiments allant suivre de peu l'arrivée des crédits, je vous demande de rassembler déjà les matériaux suivants indispensables:

- pierres	20 M3
- Graviers	2 M3
- sable	II M3(sable non lavé)
- sable	I6 M3(sable lavé)
- briques cuites	4.800

Vous rassemblerez ces matériaux près de l'endroit que vous aurez choisi avec votre conseil pour l'érection de la maison communale. Choisissez cet endroit le long d'une route, facilement accessible à tous les véhicules(camion) notamment lors de la construction et au centre de votre commune.

Vous pouvez déjà niveler, si nécessaire, l'endroit choisi. Sous peu vous recevrez également deux formes en bois pour fabrication de 3.500 briques sèches dans chaque commune.

Les briques cuites viendront ensuite 4.800 ainsi que les autres matériaux.

NOTE. Les Moniteurs de l'Assistance Technique(F.B.I.) passeront dans vos communes pour vous donner des conseils en matière de construction(tracés de fondation notamment et recrutement de maçons).

-:-

Ndabamenyesha yuko vuba aha tusabona amafanga yo kuba ka amazu ya communes. Kuko iyubaka ryayo masu rigomba gutangira ayo mafaranga ataraboneka, ndabasaba ngo mube mwegeranya ibibikoresho bwangobwa.

-ambuye	mètres cubes	20
-amabuye	menaguya mètres cubes	2
-umusenyi utaronze	" " " " " II	
-Unusenyi uronze	" " " " " I6	

Ibyo byose muzabirunde aho mwahisemo hamwe n'inama ya commune kugirango hazuba-kwe inzu ya commune. Muhitemo ahegereye umunanda aho imodoka zose zisobora guhi-

Fonds du bien str. Indienne

B.P I4

Suite page Une.

Nyanza - Ruanda.

(cyane kamiyo mugine cy'iyukaka).

Niba ari ngombwa mutangire gusiza awo mwanisemo. Vuba zha mu zabona amaforoma yo kubumba amatafali 4.000 . Vuba 4.000/ amatafali ahiye namwe nibindi bikore sho bizakurikirano.

MUHUGIKE. Abafundi ba F.B.I. bazanyura muli komine zanyu babagire inama mu by' iyubaka (cyane cyane mu gucukura umusingi no gushaka abafundi.

Le Préfet de la Préfecture.